

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
DM	2026	05	07	07	Annule et remplace DM2026-06 - Attribution du marché public contrôles périodiques bâtiments communaux - VERITAS	1.1	Marchés Publics

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
DECISION DU MAIRE N° 2026-07**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation de compétences accordée à Madame le Maire par le Conseil Municipal, par délibération n°2026_03_22_06 en date du 22 mars 2026,

VU la nécessité pour la Commune de Saint-Vallier de conclure un marché de vérifications périodiques réglementaires de ses équipements et installations à compter du 18 mai 2026.

VU la consultation lancée en date du 19 mars 2026 auprès de trois cabinets pour la réalisation des vérifications réglementaires périodiques des installations de la commune,

Considérant que trois prestataires ont été consultés, à savoir :

- QUALICONSULT
- SOCOTEC
- VERITAS

Considérant que seul le cabinet **VERITAS** a remis une offre dans les délais impartis,

Considérant que cette offre a été analysée et jugée conforme aux besoins exprimés dans le dossier de consultation et économiquement acceptable,

Considérant que la décision du Maire n° 2026-06 comporte une erreur matérielle en ce qu'elle indique un montant du marché TTC alors que le montant est hors taxe ;

DECIDE :

En application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Article 1 : La décision du maire n° 2026-06 du 27 avril 2026 et annulée et remplacée par la présente décision.

Article 2 : De confier à la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION – Quartier le Bayot – 91 chemin Gaston Reynaud – 26000 VALENCE le marché de vérifications périodiques réglementaires des équipements et installation de la commune de Saint-Vallier pour un montant de 8 692,10 € HT.

Article 3 : Ce marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable quatre (4) fois, soit pour une durée maximale théorique jusqu'au 31 décembre 2030.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Vallier est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à Saint-Vallier, le 7 mai 2026

**Frédérique SAPET,
Maire**



La présente décision peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux

- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.